Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **35 (1899)**

Heft 24

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

XXXVme ANNÉE LAUSANNE

N° 24. 10 juin 1899.

L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'École réunis.)

Éprouvez toutes choses et retenez ce qui est bon.

SOMMAIRE : *Intérêts de la Société. — Contre la « schlague ». — Les châtiments corporels sont-ils autorisés dans les écoles bernoises ? — Chronique scolaire : Vaud, Neuchâtel, Zurich, Argovie. — Partie pratique : Leçons de choses et composition, dictées, calcul.*

INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ

Le Comité d'organisation du Congrès suisse des instituteurs, qui aura lieu à Berne les 9 et 10 octobre 1899, invite les membres de la Société pédagogique de la Suisse romande à prendre part aux travaux du dit congrès[1].

Nous engageons vivement les membres de la Société romande à répondre nombreux à la cordiale invitation du Comité du Congrès suisse, bien que le Bureau soussigné n'ait pas cru solliciter une réunion spéciale pour les instituteurs romands.

Par contre, le dit Bureau a exprimé le vœu que des dispositions soient prises, afin que la grande généralité des instituteurs suisses puissent suivre, avec intérêt, les séances plénières du Congrès.

Dans ce but, il a demandé que les conclusions des rapports soient publiés dans les trois langues nationales, que la durée des discours dans les discussions et les banquets soit limitée à dix minutes, et enfin que les discours prononcés en allemand soient immédiatement suivis d'une traduction concise en français, et ceux en français traduits brièvement en allemand.

*
* *

Il est rappelé que le prochain *Congrès de la Société pédagogique de la Suisse romande* se réunira à Lausanne en 1901.

Dans cette prévision, le Comité central choisira, cet automne, les questions à mettre à l'étude pour le dit congrès.

En conséquence, le Bureau prie instamment les comités cantonaux de bien vouloir, *d'ici au 15 septembre 1899*, lui faire part de leurs vœux à ce sujet, ainsi que de ceux des membres de leurs sections.

En outre, le dit Bureau recevra avec reconnaissance les vœux qui lui seront adressés directement, d'ici à la date sus-indiquée.

LE BUREAU DU COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE ROMANDE.

[1] Voir pour le programme détaillé, *Educateur* N° 23, page 280.

CONTRE LA « SCHLAGUE »

Les lecteurs de l'*Educateur* ont été tenus au courant de ce qui se passe en ce moment dans le canton de Berne en matière de discipline scolaire. Il nous paraît inutile de rappeler les faits de Zollikofen, Schliern, Schwadernau, qui sont encore dans toutes les mémoires.

A la suite de la condamnation, par le tribunal de police, d'un instituteur, M. Spycher, à Schliern, qui avait frappé un enfant, 2000 instituteurs bernois protestèrent et adressèrent une pétition à l'autorité législative, lui demandant de bien vouloir décider si le maître avait oui ou non, aux termes de la loi, le *droit* d'infliger des châtiments corporels.

M. l'avocat Wyss, de son côté demanda, par voie de motion, que le gouvernement présentât au Grand Conseil des propositions sur la façon de régler définitivement ce point délicat. Il s'agit de décider, une fois pour toutes, dit M. Wyss, si le droit de châtier les enfants n'appartient qu'aux parents ou si ce droit appartient aussi aux personnes auxquelles l'éducation des enfants est confiée.

La discussion de cette motion a eu lieu le 18 mai dernier au Grand Conseil du canton de Berne. On a beaucoup ergoté sur la signification des mots *Zuchtigungsrecht* et *Zucht* sans arriver à leur donner un sens exact qui contentât tout le monde. Hélas ! il y a beaucoup de ces mots-là dans la langue allemande, sur le sens précis desquels il est difficile de s'entendre.

Deux courants se sont manifestés dans le débat. Les uns, comme MM. Dürrenmatt, Rütschard, penchent plutôt vers la manière forte, tout en protestant contre les reproches adressés au peuple bernois, qu'on veut faire passer pour cruel et brutal.

D'autres, les Jurassiens, Péquignot et Gobat, se déclarent adversaires des châtiments corporels à l'école. M. le conseiller d'Etat Gobat, en particulier, a vivement défendu la suppression de la peine corporelle. Les abus commis par quelques instituteurs bernois lui faisaient la partie belle, il faut le reconnaître. M. Gobat a contesté la nécessité d'armer le maître d'une verge. A son avis, c'est la grossièreté du maître qui, souvent, engendre celle de l'écolier. Que le premier se réforme et il n'aura pas besoin de recourir aux coups pour faire respecter son autorité. L'attitude du corps enseignant, dit M. Gobat, n'a pas été très digne dans toute cette affaire ; son langage a été violent et passionné. C'est une trahison à l'idée d'humanité que de vouloir considérer la punition corporelle comme un moyen d'éducation. On frappe à tort et à travers. Les enfants au-dessous de dix ans ne sont pas même épargnés. La conférence pour le désarmement est réunie ces jours-ci à La Haye. Désarmons aussi à l'école et que les maîtres donnent le bon exemple. Ainsi M. Gobat.

En fin de compte, la motion Wyss a été adoptée et renvoyée à

l'étude d'une commission composée, exceptionnellement pour cette circonstance, de 15 membres.

C'est à la suite de cette discussion qu'une assemblée de protestation des instituteurs de la ville de Berne a voté la résolution que les journaux politiques nous ont rapportée :

« Par ses attaques injustifiées, ses procédés de dénigrement et les inexactitudes de ses rapports au Grand Conseil, à l'égard des instituteurs bernois, M. Gobat, directeur de l'éducation, a depuis longtemps et surtout dans ses sessions de novembre et de mai, complètement détruit le respect dû aux instituteurs. Une action commune entre lui et les instituteurs, pour le bien de l'école, est devenue par là impossible. Il y a lieu de donner connaissance de cette situation au Conseil d'Etat pour qu'il en fasse part au Grand Conseil, au moyen d'une pétition signée par tous les instituteurs.

« Le Comité central de la Société des instituteurs de Berne est chargé d'exécuter les mesures prises. »

Nous n'avons pas ici à juger l'attitude prise par M. le conseiller d'Etat Gobat dans cette affaire, pas plus qu'à critiquer les termes quelque peu *urchig* de la résolution votée par les instituteurs de la ville de Berne.

Contentons-nous pour aujourd'hui de quelques simples réflexions.

Dans ce domaine, la réglementation est difficile. Où finit l'usage et où commence l'abus ? Si le Conseil exécutif du canton de Berne va s'occuper du choix et de la répartition des pénalités physiques, nous risquons fort d'assister à des discussions des plus piquantes à la prochaine session du Grand Conseil.

Sera-ce la simple application de la férule sur la main ; donnera-t-on des gifles, des coups de poing ou des coups de pied ? S'inspirera-t-on de la dernière circulaire de Guillaume II, qui vient d'inviter les professeurs à cesser ce genre de sport et à s'en tenir au fouet, où, à son défaut à la baguette ? Enumérera-t-on les fautes, comme à la dernière conférence des directeurs d'école tenue à Dresde, qui doivent, selon les circonstances, être réprimées par l'application « d'une sensation corporelle douloureuse » ? A Dresde, pour le fouet, nulle indication : le maître le choisit à son goût. Il en va autrement pour la baguette de jonc : l'autorité scolaire la choisit et elle est partout la même. On a spécifié que la baguette ne serait pas laissée à la libre disposition des maîtres. C'est sur la requête spéciale et motivée du maître que le directeur la livrera. A Berne, autre variante. M. Milliet a dit d'une façon charmante « qu'il fallait la placer assez haut pour que le maître soit obligé de se servir d'une échelle pour aller la prendre. » Quand le patient est une patiente, le règlement arrêté à Dresde dit « qu'il ne doit rien être fait qui puisse blesser sa pudeur. »

On le voit, dès qu'on veut réglementer et entrer dans les détails, on tombe dans la bizarrerie ou le ridicule.

* * *

Nous nous trouvons ici en face de deux systèmes disciplinaires.

Dans bon nombre de pays de l'Europe, notamment en Angleterre et en Allemagne, les châtiments corporels sont reçus et abondamment pratiqués. Malgré les déclarations catégoriques de Locke et les pages énergiques de Spencer, les Anglais n'ont point renoncé aux traitements « barbariques », comme les appelle Rabelais. Il en est de même en Allemagne, *du moins dans les écoles populaires*. Si la férule n'est plus remise au maître en signe d'investiture, elle n'en constitue pas moins encore aujourd'hui un des principaux moyens de discipline. Les règlements scolaires en autorisent l'emploi d'une manière formelle. C'est un attribut de la profession du maître en tant que chargé par l'Etat des fonctions d'instituteur. C'est un « droit officiel » [1]. Tout fonctionnaire ayant à appliquer la loi, dans son domaine propre, a, par suite, le droit de la faire respecter, même par la force. Il en est de même chez nous... pour les gendarmes et les agents de police. L'instituteur est tenu de faire respecter l'ordre dans sa classe, comme le commissaire de police dans la rue, — et comme le commissaire, il peut recourir aux moyens violents de coercition, afin que force reste à la loi et au règlement. Il est vrai que ce droit de correction doit se renfermer dans de certaines limites : « L'autorité du maître doit s'exercer autant que possible comme celle du père de famille. *Wie ein Vater es thulle*, dit la loi du 26 juin 1872.

Mais ces recommandations sont bien générales, ces dispositions, bien élastiques. C'est alors que commence l'interprétation de la loi dans les règlements spéciaux, dans les circulaires ministérielles, qui cherchent à régler le tarif général des punitions ou à circonscrire le « champ d'action » du maître. Il y a, on le devine, d'amusantes variations dans ce qu'on pourrait appeler le barème administratif des châtiments permis.

Une circulaire ministérielle du grand-duché de Hesse, par exemple, se borne à dire que les coups sur la tête, à la figure, sur le dos et les mains doivent être évités ; quant aux autres parties du corps, il n'en est pas fait mention ; il ne reste qu'à les plaindre ! Dans la Basse-Franconie, le règlement permet la distribution de six coups de baguette au plus : sur la paume de la main pour les fautes légères et sur le « postérieur » pour les fautes graves. La gradation est savamment observée ! Il n'y a que les premiers coups qui comptent, dit le proverbe. Dans beaucoup d'écoles primaires allemandes, les soufflets et les coups pleuvent dru comme grêle et souvent, dans le feu de l'action, sur d'autres parties du corps que celles que la loi reconnaît propres à recevoir des corrections.

Toute autre est la conception de la discipline scolaire dans les pays de langue française. En France, il est absolument interdit

[1] Voir A. Fricke, *Das Züchtigungsrecht des Volksschullehrers nach Urteilen des Reichsgerichtes*.

d'infliger aucun châtiment corporel. S'inspirant de Rabelais, de Montaigne, qui recommande la « douceur sévère » de Fénelon, de Rousseau et des modernes, la pédagogie française estime que la discipline doit être fondée sur l'autorité morale du maître, sa valeur personnelle, sa conscience professionnelle et non sur la crainte des châtiments. Est-ce qu'un paresseux a jamais été ramené dans le chemin du travail par le moyen des coups ? Les défauts de caractère, les défaillances de la volonté, les vices profonds de l'âme ne sauraient être corrigés par des coups, par des moyens de coercition. C'est le cœur et la volonté même qu'il faut maîtriser ; c'est l'âme tout entière qu'il s'agit de conquérir, afin de la subjuguer et de la conduire vers le bien. Souvent les tortures que l'on inflige au corps loin d'améliorer le caractère ne font que l'aigrir, que rendre l'enfant plus opiniâtre : « il n'est rien, à mon avis, qui abâtardisse et estourdisse si fort une nature bien née », dit Montaigne.

Ce sont là également les idées en cours dans la plupart des cantons de la Suisse romande. Nos législations interdisent les peines corporelles ou, ce qui revient au même, se taisent absolument à leur endroit. La loi vaudoise ne les mentionne pas et le règlement dit que « le maître s'abstient absolument de tout acte de brutalité ». Est-ce à dire que l'on ne frappe jamais dans nos écoles ? Non, certes. Il y a des maîtres qui se passeraient difficilement de la baguette et il est certains cas où le châtiment corporel est excusable. Il doit être la rare, rarissime exception. Et le maître qui en use doit se rappeler que s'il emploie les « coups de main », comme on disait au XVIIme siècle, c'est à ses risques et périls. En cas de plainte des parents, il encourt une responsabilité civile, car, pour le défendre, on ne pourra s'appuyer sur aucun texte de loi.

Nous croyons ainsi, malgré tout, que l'autorité du maître réside dans sa force morale, qu'elle est faite de calme, de fermeté alliée à la bonté, d'une volonté sûre d'elle-même et comme on l'a dit aussi, d'un enthousiasme contenu pour la vertu, qui donne à toutes les paroles, à tous les actes un *je ne sais quoi* qui les fait irrésistibles.

Volonté ferme, très ferme et sans « à-coups ». Tout accès de colère est à l'école, plus qu'ailleurs, un accès de folie. L'irritabilité a sur les enfants un effet déplorable.

Ce qui importe à l'école, c'est sans doute l'ordre extérieur, mais ce qui importe par dessus tout, c'est l'ordre intérieur, c'est la bonne volonté de l'enfant. Ce n'est là, croyons-nous, ni de la sensiblerie ni de l'*Humanitätsduselei* : c'est du respect de l'individualité ; c'est de la conscience professionnelle faite de bon sens et de bonté unis à la fermeté, d'une volonté forte, mais éclairée, bienveillante et dévouée et uniquement tournée vers le bien. Cette autorité-là, les élèves la reconnaissent, quelque forme qu'elle prenne. C'est elle qui, bien plus que les coups, leur inspire le respect du maître.

Si ce sont là les idées qu'a entendu défendre au Grand Conseil de Berne l'honorable M. Gobat — et les comptes rendus des jour-

naux nous autorisent à croire qu'il en est ainsi — nous ne pouvons que souhaiter de voir triompher ce système disciplinaire chez nos voisins et amis des bords de l'Aar.

FRANÇOIS GUEX.

LES CHATIMENTS CORPORELS SONT-ILS AUTORISÉS DANS LES ÉCOLES BERNOISES?

Dans la *Zeitschrift des bernischen Juristenvereins*, le jugement de la Chambre de police du 21 décembre 1898, dont nous avons rendu compte, ici même, fait l'objet d'une étude juridique de M. Erwin Rüegg, greffier de la Cour suprême.

L'auteur reconnaît que le droit de correction, attribué au père et à la mère de famille par l'art. 155 du Code civil, est essentiellement personnel et n'est pas transmissible. Mais il prétend trouver dans la loi scolaire même ce droit que la Chambre de police n'a pu y découvrir. L'art. 1er de la loi du 6 mai 1894 est ainsi conçu : « L'école a pour but de seconder la famille dans l'éducation des enfants. Sa mission consiste non seulement à leur faire acquérir des connaissances et des aptitudes suffisantes, mais aussi à cultiver leur intelligence, à fortifier en eux les bons sentiments, à former leur caractère et à favoriser leur développement physique ». De plus, à l'art. 38, il est dit que « l'instituteur s'efforcera d'atteindre le but de sa mission éducative, au moyen de l'enseignement, de la discipline et du bon exemple. » Et, à l'art. 39, « l'instituteur veille à ce que les élèves aient de l'ordre, de la décence et de la propreté, sous tous les rapports, en classe et au dehors ».

Le but de l'école primaire est donc l'éducation de la jeunesse, et parmi les moyens mis à la disposition de l'instituteur se trouve la discipline. Par ce terme, il faut entendre l'ensemble des moyens mis à la portée du maître pour inculquer à ses élèves de bonnes habitudes, pour les amener à une vie morale et régulière. Mais quels sont ces moyens mis à la disposition du corps enseignant ? Les lois bernoises n'en parlent pas et il faut les rechercher dans les traités d'éducation, dans les œuvres des pédagogues. Ceux-ci sont tous d'accord pour dire qu'il faut employer des punitions à l'école. De plus, dans la pratique scolaire bernoise, comme dans les théories des hommes d'école bernois, les punitions corporelles ont toujours été employées et recommandées. C'est ainsi que dans les écoles normales de l'Etat, on enseigne d'après les *Cours de pédagogie* de M. Martig, pages 74 et 76, que « les punitions corporelles ne doivent être employées que dans les cas où les autres moyens disciplinaires sont restés sans succès, et seulement pour fautes graves comme insubordination, mensonge, désobéissance, voies de fait ou méchancetés à l'égard des camarades, etc. » La correction corporelle est aussi énumérée dans la série des punitions recommandées par le *Cours de pédagogie* de Rüegg, le prédécesseur de M. Martig à la direction de l'école normale de l'Etat à Hofwyl. Quant à la pratique journalière, chacun sait que les élèves sont battus plus ou moins, suivant les circonstances, dans un grand nombre d'écoles. Les instituteurs qui font totalement abstraction des châtiments corporels forment malheureusement une petite minorité. Si donc, dans le canton de Berne, la théorie pédagogique et l'usage sont d'accord pour reconnaître la légitimité du châtiment corporel comme un moyen d'éducation, l'instituteur a le devoir légal et le droit de l'employer. Ce droit n'est pas formulé directement dans la loi scolaire, mais celle-ci le reconnaît implicitement par le fait qu'elle donne à l'instituteur le droit d'employer tous les moyens éducatifs propres à seconder la famille dans l'éducation des enfants.

L'argument de la Chambre de police que le châtiment corporel n'est pas le seul moyen disciplinaire et que d'autres moyens peuvent être employés, ne tient pas debout. Si la loi fait un devoir au maître de veiller à l'éducation des enfants, elle l'autorise certainement à employer les moyens disciplinaires reconnus par une saine pédagogie. Avec l'argumentation de la Chambre de police, les arrêts se transformeraient en emprisonnement illégal et les admonestations du maître en injures ou diffamations.

En Allemagne, on fait découler le droit de correction de l'instituteur de ses devoirs d'éducateur de la jeunesse. En France, MM. Chauveau et Hélie, dans leur *Théorie du Code pénal*, 6e édition, vol. IV, page 37, admettent que, comme les parents, les maîtres possèdent aussi le droit de correction[1].

Dans le canton de Berne, le droit des instituteurs d'infliger des punitions corporelles n'a été contesté qu'à partir de 1891, dans la discussion de la nouvelle loi scolaire. La loi de 1835 recommandait la modération dans l'emploi des châtiments corporels. Cette disposition, qui était entrée dans la loi de 1860, ne se retrouve plus dans la loi de 1870.

Dans la discussion de la loi de 1894, le projet de M. le Dr Gobat, directeur de l'instruction publique, qui avait en vue d'abolir les châtiments corporels, contenait un article qui énumérait les punitions à infliger à l'élève. Cet article fut renvoyé à la commission qui le modifia complètement et en fit l'article 54 actuel par lequel « les élèves peuvent, lorsque cela paraît nécessaire, être placés dans une maison de discipline ». Une proposition de M. Dürrenmatt : « En règle générale, les châtiments corporels ne seront pas employés, » resta en minorité. D'un autre côté, le président de la commission du Grand Conseil, M. Ritschard, émit, à diverses reprises, l'opinion que l'instituteur avait le droit de châtier corporellement. De la discussion de la loi scolaire au Grand Conseil, on ne peut tirer aucun argument contre la légitimité des punitions corporelles.

Dans les motifs de la Chambre de police, on trouve bien que le devoir d'élever la jeunesse donne aux parents le droit de la punir. On se demande pourquoi donc l'instituteur ferait exception, quand la loi le charge de seconder la famille l'éducation des enfants.

D'après l'art. 107 de la loi scolaire, le Conseil exécutif et la Direction de l'instruction publique ont le droit d'arrêter les règlements pour l'exécution de la loi. Il n'est donc pas douteux que le directeur de l'instruction publique peut interdire les châtiments corporels. Mais un autre règlement dans ce sens serait certainement abrogé par un autre Conseil exécutif, car la majorité des membres du Conseil d'Etat est pour la légitimité des punitions corporelles.

Si nous tenons à mettre le corps enseignant romand au courant de la polémique qui se continue dans la partie allemande du canton, c'est qu'elle est d'un intérêt général et qu'elle intéresse plus particulièrement les collègues jurassiens. Mais il ne faudrait pas croire que les tribunaux bernois aient, dans chacune de leurs séances, à s'occuper du corps enseignant. Non, depuis une dizaine années, sur un total de 2500 maîtres primaires et secondaires, on compte tout au plus quatre ou cinq cas de discipline scolaire qui ont donné lieu à des plaintes correctionnelles. C'est là un beau témoignage de dévouement professionnel à rendre au corps enseignant bernois. Toutefois, si quelques chevaliers de la férule tiennent encore au privilège de la verge, il faut reconnaître que de toutes parts, dans toutes les classes, on réclame la réduction au minimum, si ce n'est l'abolition du châtiment corporel.

H. Gobat.

---

[1] Remarquons toutefois que le règlement français du 18 juillet 1882, encore en vigueur aujourd'hui, dit à son article 17 : « Il est absolument interdit d'infliger aucun châtiment corporel ».

CHRONIQUE SCOLAIRE

VAUD. — **La « Reine Berthe » à Payerne.** — Nous avons assisté dimanche dernier à la « première » de la Reine Berthe et joui de la large hospitalité de la cité broyarde.

La représentation a été brillante. Ce n'est point un cliché que de le répéter. Les décors de la maison Vuagniaux sont brossés de main de maître et les costumes, splendides. Quant aux interprètes de la pièce, ils se sont surpassés. Quel dur labeur ont dû s'imposer ces acteurs improvisés pour en arriver là ! Et quelle adorable filandière que cette enfant de Payerne qui, sous un soleil de feu, a tenu son rôle écrasant sans défaillance et avec une candeur qui a gagné d'emblée les faveurs du public !

Les enfants de nos écoles qui, sous la conduite de leurs maîtres, se rendront dans la cité de Berthe, y prendront une haute leçon d'histoire et de patriotisme. Ils assisteront à cette résurrection vivante du passé et apprendront à aimer davantage cette chère patrie transjurane, qui est la leur aujourd'hui et que l'aimable reine a chantée si souvent.

« Quitter ce pays sera pour moi un vrai déchirement !... Mais il n'y a pas si loin de Pavie ou Arles à cette ferme de Colombier, à ma résidence de Chavornay, à mes chères villes d'Orbe et de Payerne.....

« O ma chère Transjurane !... J'y pense sans cesse, tout mon cœur vole vers elle ! Que j'étais heureuse au milieu de ce peuple simple et bon, qui me chérissait et auquel je rendais son amour ! O mon château de Vufflens ! O ma bien-aimée ville de Payerne !... Rien qu'à prononcer leur nom, les larmes inondent mes yeux, et il me semble que mon cœur va se briser !... Puissé-je au moins y dormir mon dernier sommeil !

Le 6me tableau, en particulier, plaira à la jeunesse. Au milieu des moissons dorées, avec Payerne à l'arrière-plan, les moissonneurs sont là qui fauchent les blonds épis et lient les gerbes. La douce filandière apparaît sur sa blanche haquenée, encourageant de sa présence les travailleurs du sol, bénissant les fiançailles de deux amoureux, faisant danser la jeunesse payernoise et semant autour d'elle la joie et la paix.

* * *

Une simple question. La représentation de dimanche a duré tout près de six heures d'horloge, même avec la suppression de l'épilogue et du 11me tableau. Si c'est assez pour les adultes, ce sera certainement trop pour les enfants. Ne serait-il pas possible, pour la représentation du 17 courant réservée aux écoles, d'écourter un peu, de manière à ce que le spectable dure au maximum quatre heures ? Nous sommes persuadé qu'il suffit de signaler la chose à l'énergique comité payernois pour qu'il examine la question et fasse droit à ce vœu, dans la mesure du possible.

— **Pour la représentation du 17 juin**, destinée spécialement aux enfants des écoles, les prix suivants ont été fixés : Jusqu'à 16 ans, 1 fr., compris le personnel enseignant, et depuis 16 ans, 2 fr., personnel compris. Les membres des commissions scolaires paieront 2 fr. ; il ne sera pas admis de parents.

— **Concours scolaires.** Le comité de l'Association des anciens élèves du Collège et de l'Ecole supérieure vient de décider la création de concours dans les établissements vevey sans d'instruction secondaire.

Les concurrents seront examinés par une commission d'experts, qui s'assurera si la préparation a été faite à fond et si elle a été vraiment personnelle et originale. Ces examens auront lieu en automne.

— Givrins. — **Un vœu modeste.** On lit dans le *Courrier de la Côte* :

Le régent de Givrins prie les personnes qui vont se servir de légumes dans son plantage de bien vouloir lui en laisser au moins de quoi faire une soupe.

Société évangélique d'éducation. — La première séance annuelle de cette société a eu lieu le samedi 27 mai dans le bâtiment de l'Union chrétienne à Lausanne, avec l'ordre du jour suivant : 1° Entretien mutuel sur I Corinthiens 13 ; — 2° les bases de la pédagogie éducative.

L'excellente étude biblique présentée par Mme Déverin-Mayor a fait sentir l'importance pour l'éducateur de posséder cette charité qui se dévoue sans rien attendre de retour, qui pardonne sans humilier, qui sait oublier, mais surtout qui sait aimer pour relever et encourager.

La deuxième question a été traitée par M. E. Briod dont le remarquable travail si condensé ne peut être résumé dans ce compte rendu. Nous désirons que l'*Educateur* puisse publier en entier cet exposé de la pédagogie éducative dont voici les conclusions :

1. La pédagogie éducative est la culture harmonique de l'individu en vue d'un idéal moral.

2. Elle s'appuie sur les données de la morale chrétienne et de la psychologie.

3. Ses moyens d'action fondamentaux sont :

a) l'enseignement ; *b)* la discipline ; *c)* l'éducation proprement dite.

Enseigner, c'est déterminer chez l'élève une série donnée d'activités psychologiques. Cette série doit être telle que, avec l'aide de l'intérêt, elle conduise l'élève de l'idée à l'action.

La discipline a toujours pour but le bien physique, intellectuel et moral de l'élève. Ses moyens doivent être conformes à ce but.

L'éducation proprement dite embrasse tous les autres éléments qui peuvent concourir à la formation de la personnalité. Elle est surtout l'œuvre de la famille.

— **Cours complémentaires.** La mesure introduisant les cours complémentaires de jour a été saluée avec joie, aussi bien par la grande majorité des parents, que par le corps enseignant primaire tout entier. Aussi, cet hiver, les leçons de l'après-midi ont-elles été plus profitables et la discipline meilleure que précédemment. Le nombre des heures ayant été augmenté, le régent a reçu, comme tout ouvrier digne de son salaire, une juste rétribution pour les 3 heures de leçons du samedi après-midi, données en plus des 33 heures hebdomadaires imposées par la loi.

Malheureusement, cette mesure n'a pas été générale. Dans plusieurs communes, les cours se sont donnés durant douze semaines, à raison de 5 heures par semaines, soit : 2 heures le mercredi soir et 3 heures le samedi après-midi. Par ce fait, le régent a dû donner 38 heures de leçons sans aucune rétribution pour les 2 heures supplémentaires. Ailleurs, tous les cours ont été donnés la soirée à raison de 6 heures par semaine, soit 2 heures par soir. Donc, pour le régent, non seulement 39 heures hebdomadaires, mais 3 cours de 2 heures, ce qui n'est pas tout à fait l'équivalent de 2 cours de 3 heures, sans parler des inconvénients inhérents aux cours du soir. — Il n'est pas besoin de dire que les autorités com-

manales ont également refusé toutes rétributions pour les 3 heures extra-légales.

Comment un régent, même un régent modèle, ainsi surmené et placé dans des conditions aussi défavorables peut-il corriger les travaux de ses élèves, préparer ses leçons et travailler à son développement ? Est-ce qu'on ne jette pas peut-être au grand amertume dans le cœur du maître, animé pourtant des meilleures intentions ? Pourra-t-il être bien disposé à encourager ses meilleurs élèves à embrasser la carrière de l'enseignement ? Et personne n'ignore que le recrutement des élèves régents est déjà particulièrement laborieux.

Loin de nous élever contre l'institution des cours complémentaires, nous sommes du nombre de ceux qui ont demandé l'augmentation des heures sous la réserve qu'ils soient donnés de jour, et nous estimons qu'avec un peu de bonne volonté, de part et d'autre, la chose est possible partout.

Nous avons confiance en notre autorité supérieure, et nous aimons à croire que l'exception en faveur de quelques localités n'est qu'une mesure transitoire. Toutefois si cette mesure ne peut être rapportée, et que quelques communes demandent l'autorisation de fixer les cours le soir, nous espérons, qu'à l'avenir, elles ne l'obtiendront qu'à la condition de rétribuer équitablement les maîtres. L. G.

Fête et concours de l'Union stenographique suisse Aime-Paris. La 5me fête annuelle de l'Union aura lieu les 22 et 23 juillet prochain à Lausanne.

Il sera organisé selon l'usage plusieurs concours.

Le jury chargé de l'examen des candidats fonctionnera sous la présidence de M. Ph. Jaun-Leitschi, avec M. Henri Blaser et M. Emile Blanc, à Lausanne.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 23 juin par le président central, M. Ch. Ad. Barbier, à la Chaux-de-Fonds, qui communiquera sur demande tous les renseignements nécessaires, soit au sujet des concours, soit pour les autres parties du programme de la fête.

NEUCHATEL. — Nous venons de recevoir le rapport de la commission scolaire de la Chaux-de-Fonds sur l'exercice 1898/99, signé par M. Ed. Clerc, pour les écoles primaires, et par M. L. Cellier, pour l'Ecole industrielle. Parmi les questions qui sont en progrès constant dans le « grand village », il faut mentionner, entre autres, la méthode directe ou intuitive appliquée à l'enseignement des langues vivantes, l'éducation des enfants retardés et l'établissement de douches, à titre facultatif.

ZURICH. — Les cours pour la formation des maîtres des classes spéciales (enfants arriérés ou dégénérés) ont commencé à Zurich, le 24 avril dernier, avec 30 participants (instituteurs et institutrices). Ils ont été ouverts par M. Zollinger, secrétaire de la commission scolaire, qui, dans une vigoureuse allocution, a défini le but de l'éducation des anormaux et montré tout ce qui reste à faire encore en Suisse dans un domaine trop négligé jusqu'ici.

ARGOVIE. — La deuxième conférence sur la situation des idiots en Suisse a eu lieu le 30 mai dernier dans la salle du Grand Conseil à Aarau ; elle comptait 150 participants. Le professeur Ritter de Zurich a parlé de la situation des faibles d'esprit en Suisse. Son rapport a eu un grand succès. M. Auer, maître de gymnase à Schlieren, et M. le Dr Guillaume, directeur du bureau de statistique à Berne, ont préconisé le programme suivant : Recensement fédéral des enfants faibles d'esprit et emploi de ce recensement comme point de départ pour l'œuvre de sauvetage de la jeunesse malheureuse. M. le maître de gymnase Auer demande la création d'un Pestalozzianum. — La discussion a été close après ce rapport.

La conférence a chargé une commission de 9 membres de présenter un rapport et des propositions au sujet de la continuation des conférences.

La conférence a été close par une allocution du pasteur Ritter, de Zurich, qui a exprimé le vœu que la conférence porte de bons fruits pour le bien des enfants faibles d'esprit.

PARTIE PRATIQUE

LEÇONS DE CHOSES ET COMPOSITION

Degré intermédiaire.

L'abeille.

Dans ces beaux jours du mois de juin, on ne peut parcourir la prairie et observer les fleurs sans voir des abeilles et sans entendre leur bourdonnement continu.

I. Leçon de choses. — Une promenade scolaire qui nous fera passer à proximité d'un rucher, un fragment de rayon avec du couvain à divers degrés de développement que voudra bien nous donner un apiculteur de nos amis, le croquis collectif d'une abeille grossie exécuté très simplement, tels sont nos moyens d'intuition. Le souvenir du bon miel, ou de l'ardeur d'une piqûre, peut faire l'objet d'une conversation et éveiller l'intérêt.

Plan. — 1. *Utilité des abeilles* : miel, cire. — 2. *Description* : tête, corselet ou thorax, abdomen ; yeux, antennes, deux paires d'ailes, six pattes, aiguillon. — 3. *Les trois sortes d'abeilles, leurs fonctions* : reine, ouvrières, mâles ou faux-bourdons ; essaims. — 4. *Mœurs, travail* : insecte laborieux, ordre, discipline, propreté ; rayons, cellules, alvéoles, six faces hexagonales. — 5. *Métamorphoses* : reine, œufs, larve, nymphe, insecte parfait. — 6. *Habitation des abeilles* : ruches en paille, ruches à rayons mobiles, exposition du rucher ; abeilles sauvages, arbres creux, rochers. — 7. *Récolte du miel* : procédés, précautions ; miel en rayons ; miel coulé, extracteur. — 8. *Les abeilles en hiver* : miel, sirop, sucre, eau.

Questionnaire. — A quelle classe d'animaux appartient l'abeille ? Pourquoi élève-t-on les abeilles ? Quelle est l'utilité du miel ? de la cire ? — En combien de parties se divise le corps de l'abeille ? Que porte la tête ? Qu'est-ce qu'un œil composé ou multiple ? Qu'est-ce que les antennes ? Comment l'abeille prend-elle le miel des fleurs ? Que porte le thorax ? Comment est l'abdomen ? Où est l'aiguillon ? Que doit-on faire quand on a été piqué d'une abeille ? — Quelles sont les trois sortes d'abeilles ? Comment est la reine ? Que fait-elle ? Comment sont les ouvrières ? Qu'ont-elles aux pattes postérieures ? Que se produit-il lorsqu'une nouvelle reine naît dans une ruche ? Où va s'établir l'essaim ? Comment le recueille-t-on ? — Quel exemple nous donnent les abeilles ? Quel nom donne-t-on aux cellules construites par les abeilles ? Quelle forme ont-elles ? Quel nom donne-t-on à la réunion de deux séries d'alvéoles opposées ? Qu'est-ce que le couvain ? — Quelles métamorphoses subissent les abeilles ? — Où vivent les abeilles domestiques ? les abeilles sauvages ? Où place-t-on les ruches ? Où doit-on bâtir le rucher ? De quel côté doit-il être tourné ? En quoi sont faites les ruches ? Quelle forme ont les ruches en paille ? Quels avantages présentent les ruches en bois à rayons mobiles ? — Quand fait-on la récolte du miel ? De quoi se servent les apiculteurs pour extraire le miel des rayons ? — Que deviennent les abeilles aux approches de l'hiver ? Si le miel vient à leur manquer, comment peut-on les nourrir ?

II. COMPOSITION

L'abeille est un *insecte*. Deux rétrécissements de son corps séparent la tête du *corselet* et le corselet de l'*abdomen*. La tête porte deux gros yeux, deux *antennes* délicates, et un *suçoir* se recourbant en *trompe*. Le corselet a quatre ailes et six jambes. L'abdomen est armé d'un *aiguillon venimeux*.

Les abeilles n'habitent pas isolées, mais se réunissent en grand nombre pour former une colonie ou *essaim*. Les abeilles domestiques vivent dans des ruches. Chaque ruche a une reine. La reine seule pond des œufs. Ceux-ci donnent nais-

sance à des *larves* qui ressemblent à de petits vers blancs; ces larves se transforment ensuite en abeilles.

A part la reine, il y a encore dans une ruche des faux-bourdons et des ouvrières. Les faux-bourdons sont les abeilles mâles. Ils se distinguent par leur grosseur. Ils ne sortent de la demeure qu'un instant, à midi, pendant les chaudes journées. Les petites ouvrières sont les plus nombreuses. Elles seules accomplissent tous les travaux. Elles volent bien loin pour butiner le *suc* des fleurs et le *pollen*. Elles bâtissent des cellules, *alvéoles*, font du miel et de la cire. Elles nourrissent les jeunes et nettoient fort bien leur demeure. Elles sont *travailleuses* et *agiles*, *soigneuses* et *courageuses*.

III. DICTÉES.

L'ours et les abeilles sauvages.

Un ours *flaire* un essaim d'abeilles au sommet d'un vieil arbre creux. Il grogna d'une manière qui voulait dire : « Quel bonheur ! J'aurai du miel pour mon souper. » Et notre *plantigrade* se met à grimper très lestement pour un gros *lourdaud* comme lui. Il arrive bientôt à l'ouverture de la ruche et avance son long nez afin de respirer le délicieux parfum du miel sauvage. Mais un bourdonnement aigu l'accueille et lui crie aux oreilles : « Intrus ! pillard ! nous connaissons les intentions ! File, ou sinon !... On n'effraye pas les ours avec des mots ; maître Martin veut forcer l'entrée. Mais, ô douleur ! Par centaines, les abeilles furieuses lui pénètrent dans le museau, dans les yeux, partout, le piquant d'une ardeur sans égale. Aveuglé, étourdi, vaincu par les souffrances atroces que lui cause le venin, notre ours redescend honteux et se sauve bien vite.

MORALE. — Défendons courageusement nos droits
L'union fait la force.
Le plus fort n'est pas toujours vainqueur.

HIPPOLYTE GUIGNARD.

Mes abeilles.

J'avais une petite famille au bout du jardin : c'étaient des abeilles. Je ne manquais guère d'aller leur rendre visite ; je m'intéressais beaucoup à leur ouvrage ; je m'amusais infiniment à les voir revenir de la picorée, leurs petites pattes quelquefois si chargées qu'elles avaient peine à marcher. Les premiers jours, la curiosité me rendit indiscret et elles me piquèrent deux ou trois fois ; mais ensuite nous fîmes si bien connaissance que, si près que je vinsse, elles me laissaient faire ; et quelque pleines que fussent les ruches prêtes à jeter leur essaim, j'en étais quelquefois entouré ; j'en avais sur les mains, sur le visage, sans qu'aucune me piquât jamais.

Tous les animaux se défient de l'homme, et ils n'ont pas tort ; mais sont-ils sûrs une fois qu'il ne leur veut pas nuire, leur confiance devient si grande qu'il faut être plus que barbare pour en abuser.

J.-J. ROUSSEAU.

IV. RÉCITATION.

Le papillon et l'abeille.

Tour à tour, sur des fleurs nouvelles,
Un papillon vole et s'ébat,
Montre à chacun ses jeunes ailes
Qui brillent du plus doux éclat :
« Jouons ! dit-il aux coccinelles ;
Jouissons de ce beau climat,
Les jours sont beaux, les nuits sont belles,
Tout plaît à mon cœur délicat.

— « Sans-souci ! lui dit une abeille ;
Je butine, quand je m'éveille...
J'amasse pour les mauvais temps ! —
« Voisine ! la rose est fleurie !
Et j'en jouis... sévère amie !
Il n'est pour moi qu'un seul printemps. »

OYEX-DELAFONTAINE.

L'enfant et l'abeille.

« Abeille, si jolie,
Conte-moi, je te prie,
Pourquoi, dès le matin,
Poursuivant ton butin,
Sur les œillets, les roses,
Tour à tour tu te poses,
Sans penser un moment
A ton amusement ?

— Enfant, répond l'abeille,
Si, dès que je m'éveille,
Tu me vois amasser
Sans jamais me lasser,
Prends-moi pour ton modèle,
Et d'une ardeur nouvelle,
Hâte-toi d'acquérir
Ce qui ne peut périr. »

Degré intermédiaire et supérieur.

Le pois.

I. *Remarque préliminaire.* — Une expérience intéressante peut être faite en classe à l'occasion de cette leçon. En règle générale, le maître fera bien de la répéter avec d'autres plantes, telles que le haricot, la courge, etc. Prenez un vase à fleurs ou mieux encore réservez un petit coin de terre, semez quelques grains de pois ; indiquez sur une feuille ad hoc le jour de la plantation, puis suivez le développement de la plante, en notant le jour de la sortie de la tigelle, la date de la floraison, celle de la maturité, etc. Le journal de ces observations, commenté par le maître au fur et à mesure des phases de la plante, vaudra mieux assurément qu'une savante leçon sur la germination.

II. Pour la leçon du jour, le maître s'est procuré quelques grains de pois. Il s'est transporté au besoin au jardin pour observer sur le vif la plante à étudier. — Rentré en classe, il questionne les élèves qui lui fournissent les réponses suivantes, données dans un certain ordre :

1. Pour avoir une plante de pois, il faut semer des grains dans la terre. 2. L'humidité de la terre gonfle le grain. 3. Le grain gonflé se fend ; il sort une petite tige qui monte et perce la terre. 4. La tige se nourrit de la substance du grain. 5. Quand le grain est épuisé, il vient des racines qui s'enfoncent dans la terre. 6. Les deux moitiés du grain épuisé sont les cotylédons. 7. La tige grandit et pousse des feuilles. 8. Au bout de quelques jours, il vient une fleur blanche ou colorée suivant les espèces. 9. La fleur du pois ressemble assez à un papillon. 10. La feuille du pois se termine par une vrille qui s'enroule autour d'une perche. 11. Quand la fleur est fanée, on voit se former une gousse ou cosse. 12. Dans l'intérieur de la gousse se trouvent les nouveaux grains. 13. Le pois est une plante très utile. 14. On mange le grain seul et dans certaines espèces la gousse tout entière. 15. Il y a aussi des pois de senteur ou pois qui sentent bon et d'autres qui servent d'ornement. 16. La tige du pois se donne aux animaux, surtout aux moutons. 17. Elle est très nutritive.

II. Ces réponses sont écrites sous la dictée des élèves, après les corrections les plus élémentaires. Elles constituent une composition rudimentaire qu'il s'agit de coordonner pour lui donner meilleure tournure. Ce sera le travail du maître avec le degré intermédiaire ; pendant ce temps, les élèves du degré supérieur reprennent le sujet et le développent librement chacun à sa manière, en suivant le plan ci-dessous.

En examinant les propositions faites, on voit qu'on peut aisément les grouper comme suit :

Plan. — *a)* 1 à 3, naissance du pois. *b)* 4 à 7, formation de la tige et de la racine. *c)* 8 à 10, la feuille et la fleur du pois. *d)* 10 à 17, formation du grain, usage du pois, variétés.

Développement.

IV. Ce plan fera le sujet d'un second exercice qui constituera une leçon de style, dans laquelle on apprendra aux élèves à lier les propositions et à leur donner une forme plus convenable. Les 3 premières, par exemple, après quelques essais plus ou moins heureux, se présenteront à peu près ainsi : (lettre *a*).

a) Pour avoir une plante de pois, il faut semer des grains dans la terre. Bientôt, sous l'influence de l'humidité, le grain se fend et il en sort une petite tige qui monte et perce la terre. *b)* Cette tige se nourrit de la substance du grain et, quand celui-ci est épuisé, il vient des racines qui s'enfoncent dans le sol. *c)* Les deux moitiés du grain, nommées cotylédons, finissent par disparaître, puis la tige, alimentée maintenant par les racines, grandit et pousse des feuilles. Au bout de quelque temps, une quinzaine de jours, on voit paraître une jolie feuille blanche ou diversement colorée suivant les espèces, et qui ressemble de loin à un papillon. Les feuilles du pois se terminent par une tige très fine appelée vrille qui s'enroule autour d'une perche. *d)* Quand la fleur est fanée, on voit se former une gousse ou cosse, dans l'intérieur de laquelle se trouvent de nouveaux grains. Le pois est une plante très utile. On mange le grain seul et suivant l'espèce la gousse entière ; c'est un légume très nutritif. La tige se donne aux animaux, surtout aux moutons. Certaines espèces de pois, comme le pois de senteur, servent de plantes d'ornement à cause de leur odeur ou de la couleur charmante de leurs fleurs.

V. Evidemment, ce travail est loin d'être complet, mais il comprend les parties essentielles, abstraction faite des termes trop savants qui seront réservés au degré supérieur. Au cours des observations journalières ou de la leçon du maître, les élèves auront acquis des notions plus approfondies sur la nutrition de la plante, sur les parties de la fleur, sur la manière dont s'enroulent les vrilles. Les expressions et termes techniques peuvent faire le sujet d'une leçon de vocabulaire.

H. Gaillot.

Dictée *(Degré intermédiaire et supérieur).*

Toutes les plantes dont la fleur et le fruit ont la structure que nous avons observée dans le pois, forment la famille des légumineuses, ainsi appelées à cause du nom de légume que les botanistes donnent encore à la gousse. On les appelle aussi papilionacées, parce que les fleurs ressemblent à un papillon.

Dans certaines variétés de pois, on ne mange que la graine, tandis que d'autres se mangent avec la cosse, comme le pois goulu et le pois mange-tout. Les pois constituent une excellente nourriture ; ils possèdent les mêmes propriétés que les haricots, les lentilles et les fèves, qui sont aussi des papilionacées annuelles. A cette famille appartiennent également la luzerne, le sainfoin, la gesse et des arbres tels que celui qu'on appelle vulgairement acacia. Les légumineuses jouent un rôle capital dans l'alimentation de l'homme et des animaux domestiques.

(D'après J.-J. Rousseau).

Degré inférieur.

Orthographe, grammaire, analyse.

I. *Dans les champs.*

Mon père laboure le champ. Jean, le domestique, conduit les chevaux. Paul sème le blé. Médor garde le troupeau. Le berger surveille les brebis. Le ciel se

couvre ; le vent souffle et chasse les nuages ; l'éclair brille ; le tonnerre gronde ; la pluie tombe ; les campagnards rentrent au village.

Exercices. — I. Faire une liste de tous les noms, puis de tous les verbes de la dictée.

II. Indiquer oralement pourquoi tel ou tel mot est un nom, tel autre un verbe.

2. *Le petit Paul.*

Bonne maman couche petit Paul dans son berceau. Il pleure et crie. Petite mère le caresse et le console. Elle le berce et chante une chanson. Paul s'endort. Un ange veillera sur lui pendant la nuit. Au matin il ouvrira ses jolis yeux. Papa, maman l'embrasseront. Ses frères et ses sœurs joueront avec lui.

Exercice. — Établir la liste des noms et des verbes contenus dans la dictée. (Faire remarquer qu'une phrase contient souvent plusieurs noms et plusieurs verbes.)

L. et J. Magnin.

CALCUL

Degré inférieur (2me année).

Le centimètre.

Matériel intuitif. — Un mètre rigide, divisé en centimètres ; un mètre pliant, coupé par décimètres. A défaut de ces objets, on peut se contenter du ruban métrique des couturières ou du mètre qu'emploient les artisans.

Introduction. — Nous avons mesuré déjà plusieurs objets dans la salle d'école. Indiquez-en quelques-uns, avec leur longueur en *dm.* Quelqu'un a voulu mesurer sa boîte d'école, mais il n'a pas pu nous indiquer sa longueur exacte ; pourquoi ? Il en a été de même pour la règle, le crayon, la plume, etc.

Sujet. — Dans cette leçon, nous voulons apprendre à connaître cette mesure qui vous permettra de trouver plus exactement la longueur des objets.

Interrog. — Cette nouvelle mesure sera-t-elle plus longue ou plus courte que le dm. ? — Combien y a-t-il de dm. dans le m. — Comptez maintenant combien il y a de ces petites divisions dans le dm. (Faire compter à plusieurs élèves). — Faites le même travail sur le deuxième décimètre ; sur un décimètre quelconque. — Cherchez combien le mètre contient de ces petites mesures ; comptez-les par dizaine. — Ces nouvelles divisions sont-elles égales entre elles ou inégales ? — Répétez encore combien il y en a dans le mètre — dans le dm. — Une de ces petites mesures est donc cent fois plus courte que le mètre. — Comment avons-nous nommé la longueur dix fois plus petite que le mètre ? — Comment appelez-vous donc celle-ci ? — C'est un *centimètre.* — Qu'est-ce donc que le centimètre ? — Faire répéter cette réponse par quelques élèves, puis par toute la classe en chœur. Écrire le mot *centimètre* au tableau noir ; en abrégé : *cm.*

Montrez entre vos doigts la distance d'un cm. — de 5 cm. — de 10 cm. — Le maître vérifie.

Lecture. — sur le mètre d'un nombre quelconque de centimètres, d'abord par dizaines : 10, 20, 30, 50, 70, 90, 100, puis par dizaines de cinq unités : 15, 25, 35, etc. enfin par unités : 17, 39, etc.

Mesurage d'objets.[1] a) *De moins de 30 cm.* La boîte d'école : 26/6 cm. — La règle : 25/1 cm. — Le crayon : 18 cm. — Le cahier : 22/18 cm. — L'album de dessin : 23/17-18 cm. — La gomme : 3/2 cm. — La plume : 4 cm., etc.

b) *De plus de 30 cm.* Le registre d'absences ; un tableau. Longueur du pupitre, d'une chaise, d'une table, etc.

Calcul.

1. Voici un crayon qui n'a que 11 cm. Quelle portion a été usée ? Celui-là a 3 cm. de moins que le premier. Dites sa longueur.

[1] Autant que possible par les élèves.

2. Quelle est la différence de longueur entre la règle et la boîte d'école ? Entre la règle et le crayon (neuf) ? Entre la longueur et la largeur du cahier, du livre, de l'ardoise ?

3. Alignez bout à bout deux crayons usagés ; dites la longueur de chacun, la longueur totale, la différence.

4. Mesurez à vue d'œil la longueur de cette feuille de papier ; sa largeur. Calculez-en le contour.

5. Déterminez en cm. la longueur (hauteur) et la largeur d'une vitre.

6. Cherchez la longueur de votre pas.

Exercice écrit.

Le maître trace au tableau noir un certain nombre de lignes droites de différentes longueurs et qu'il désigne par *a*, *b*, *c*, *d*, etc. L'élève en détermine *à vue d'œil* la longueur approximative en cm. et inscrit son évaluation sur l'ardoise. Exemple :

$$a = 15 \text{ cm.} ; b = 32 \text{ cm.} ; c = 48 \text{ cm.}$$

Pour graduer les difficultés, on tracera dans le premier exercice des lignes horizontales partant d'une même ligne verticale ; dans le deuxième, des lignes verticales partant d'une même horizontale ; dans le troisième exercice, des lignes parallèles quelconques ; enfin on habituera les élèves à comparer la longueur de lignes de direction différente. Vérification collective.

Ces exercices sont très goûtés des élèves ; ils fourniront la matière des leçons pour une semaine au moins.

C. Buhot.

PROBLEMES

Degré intermédiaire.

Soustraction des nombres décimaux.

I. *Calcul oral.*

1° J'avais f. 5 ; je donne f. 2,40 à Jules. Combien me restera-t-il ?
Réponse : f. 2,60.

2° Une pièce de drap a 12,5 m. On en prend 3,8 m. Combien en reste-t-il ?
Réponse : 8,7 m.

3° Pierre a gagné f. 4,50. Il dépense f. 3,65. Combien peut-il économiser ?
Réponse : f. 0,85.

4° Une carafe contient 2,7 l. de vin. On en boit 0,85 l. Que reste-t-il dans la carafe ?
Réponse : 1,85 l.

5° John reçoit un billet de f. 100. Il doit payer f. 46,30. Combien lui rendra-t-on ?
Réponse : f. 53,70.

II. *Calcul écrit.*

1° Une pièce de fromage pèse 38,75 kg. On en coupe un morceau de 9,125 kg. Quel est le poids de ce qui reste ?
Réponse : 29,625 kg.

2° Pendant l'année, Théodore a gagné f. 1200. Il a dépensé f. 946,55. Combien a-t-il pu économiser ?
Réponse : f. 253,45.

3° J'achète 10,5 m. de drap et j'en emploie 5,349 m. Combien m'en reste-t-il ?
Réponse : 5,151 m.

4° François a payé f. 67,45 pour un tonneau de vin. Il le revend f. 80. Quel est son bénéfice ?
Réponse : f. 12,55.

5° Un sac de sucre devrait peser 101,5 kg., mais il y a un déchet de 1,675 kg. Quel est en réalité le poids de ce sac ?
Réponse : 98,825 kg.

F. Meyer.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

Nominations.

Regents : MM. Charles Cartier, à Payerne ; Emile Cordey, à Faoug ; Emile Crottaz, à Aigle ; Félix Corthésy, à Chexbres ; César Beausire, à Eysins ; Edouard Jomini, à la Tour-de-Peilz ; Paul Mayor, au Mont-sur-Lausanne ; Louis Viret, à Mézières ; Daniel Benoit, à Lussy ; Charles Gaillard, à Correvon ; Alfred Ogney, aux Planches sur Montreux ; Louis Reymond, à Epalinges.

Régentes : Mlles Emma Trehoux, à St-Cergues ; Anna Girod, à Villars-sous-Yens ; Eugénie Cramaz, à Roche ; Marie-Louise Rochat, provisoire, à Bullet ; Elisa Roulin, à Mont-la-Ville.

Places au concours (Vaud).

Régentes : *Jongny*, Semi-enfantine, Fr. 700, 9 juin à 6 h. — *Corcelles-le-Jorat* (Riogranbon), Fr. 900, 13 juin à 6 h. — *Grandcour*, Fr. 900, 20 juin à 6 h. — *Grandson*, Fr. 900, 20 juin à 6 h. — *Provence* (Fordon), Fr. 900, 13 juin à 6 h.

Regents : *Echichens*, Fr. 1500, 16 juin à 6 h. — *Etagnières*, Fr. 1400, 9 juin à 6 h. — *Rovray*, Fr. 1200, 16 juin à 6 h. — *Ursins*, Fr. 1400, 16 juin à 6 h. — *Vuchereus*, Fr. 1400, 16 juin à 6 h. — *Pollier-Pittet*, Fr. 1400, 20 juin à 6 h. — *Villars-Mendraz*, Fr. 1400 13 juin à 6 h.

PIÈCE HISTORIQUE

LA REINE BERTHE

à Payerne.

Representations spéciales pour les écoles

le samedi 17 juin à 2 h. après-midi

Conditions et prix à disposition.

Section des finances, Payerne.

LIBRAIRIE HARTUNG, LAUSANNE

Villamont-Dessous.

Le corps et l'âme de l'enfant, par le Dr Maurice de Fleury . . fr. 3 50

« Avec sa compétence spéciale, et dans un style toujours clair, vivant et expressif, le Dr de Fleury nous donne les conseils les plus précieux pour l'éducation physique et morale des enfants de trois à quinze ans ».

L'art d'écrire enseigné en vingt leçons, par Antoine Albalat . fr. 3 50

« Démontrer en quoi consiste l'art d'écrire ; décomposer les procédés du style ; exposer techniquement l'art de la composition ; donner les moyens d'augmenter et d'étendre ses propres dispositions ».

De la méthode directe dans l'enseignement des langues vivantes. Mémoires de Laudenbach, Passy et Delobel. Concours de 1898 de la Société pour la propagande des langues étrangères en France . . . . . fr. 1 50

La librairie Hartung reçoit toutes les nouveautés pédagogiques et autres et procure des livres de tous genres et de toutes provenances.

Renseignements bibliographiques. — Catalogues.

F. Payot, libraire-éditeur, Lausanne

1, rue de Bourg, 1

Matériel recommandé aux commissions d'écoles.

Hölzel. Huit tableaux muraux, coloriés, pour l'enseignement par les yeux. 1° Le Printemps. 2° L'Eté. 3° L'Automne. 4° L'Hiver. 5° La Ferme. 6° La Montagne. 7° La Forêt. 8° La Ville.
Chaque tableau de 140 sur 90, monté sur toile avec œillets — Fr. 7 35
» » » » » monté sur toile avec rouleaux — » 9 70
Rosier et Gœbler. Carte murale de l'Europe, recommandée par le Département de l'instruction publique — » 25 —
Rosier. Carte murale muette de la Suisse et de l'Europe sur toile ardoisée — » 30 —
Keller. Carte murale de la Suisse — » 20 —
» Mappemonde, deux hémisphères — » 24 —
Magnenat. Carte murale du canton de Vaud — » 20 —
Borel. » de la Palestine — » 10 —
Ziegler. » muette de la Suisse — » 16 —
Collection de 11 solides géométriques en bois dans une caisse, avec serrure — » 24 —
Tableau du système métrique monté sur toile et rouleaux — » 12 —
Globes terrestres différentes grandeurs depuis — » 13 50
Tableaux noirs en bois et en ardoise, prix suivant les dimensions.
Boulier compteur — » 8 —
Tableaux de lecture méthode analytico-synthétique, 36 tableaux collés sur 18 cartons — » 10 —
Boîte de 5 crayons de couleur pour le dessin géographique — » — 50
Eleiander, J. L'Education au point de vue sociologique. In-8° — » 5 —
Hémon, C. Eléments de psychologie pédagogique. In-12 — » 2 —
Herbert Spencer. L'Education intellectuelle, morale et physique. Trad. nouvelle avec introduction, sommaire et notes, par A. Bertrand — » 2 —
Pessonneaux, R. 100 nouvelles, dictées préparatoires au brevet élémentaire et aux divers examens. In-12, cart. — » 3 —

Cahiers et albums de dessin, Plumes d'acier, Crayons, Gommes, Règles métriques plates et carrées, Equerres, Tés, Rapporteurs, Rubans métriques, Craie blanche et en couleur, Compas en bois pour tableau noir, Onglets gommés pour circulaires. Grand choix de modèles de dessin.

Grande Fabrique de Meubles

Lits massifs, complets 75, 85 à 130 fr.	Lavabos-commode marbre 55, 65 à 75 fr.	Ameublements de salon, Louis XV 140 à 350 fr.
Lits fer, complets 38, 48 à 68 fr.	Lavabos simples, marbre 22, 25 à 45 fr.	Ameublements de salon, Louis XIV 350 à 550 fr.
Garde-robes massives 100, 115 à 125 fr.	Armoires à glace, 120 à 180 fr.	Ameublements de salon, Louis XVI 380 à 580 fr.
Garde-robes sapin 50, 60 à 75 fr.	Commodes massives 50 à 75 fr.	Canapés divers 20, 30, 35, 38 à 75 fr.

Magasins **Pochon frères,** *tapissiers-ébénistes,*

LAUSANNE, PLACE CENTRALE

Spécialité de trousseaux massifs pour la campagne.

SOCIÉTÉ SUISSE
D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE HUMAINE
à ZURICH.

Achats de nues-propriétés et d'usufruits.

Librairie F. ROUGE, Lausanne

Poirier-Delay. *Atlas de géographie historique*, à l'usage des établissements d'instruction secondaire classique et moderne. Deuxième édition entièrement refondue.

Histoire ancienne, 12 cartes, 3 plans. In-4° 1 50

Histoire du moyen-âge, 10 cartes 1 25

Histoire moderne, 13 cartes (sous presse).

Reisser & Michel. *Programme de gymnastique pour enfants de 7 à 10 ans* (garçons et filles). In-12, cart. 1 —

Mayor, H. *Introduction à l'étude de l'histoire* et supplément aux manuels en usage dans la Suisse romande. Petit in-8 — 80

Cours de coupe de la mode pratique. *Pour faire soi-même ses robes, ses manteaux.* In-12°, avec figures, cartonné 1 50

Cartes murales et globes pour les écoles. — Fournitures diverses.

CYCLE-HALL, LAUSANNE

Machines entièrement garanties contenant tous les derniers perfectionnements.

Prix unique : 275 francs.

P. DESPLAND
constructeur

CYCLES

Touriste

Première marque suisse.

Réparations
LOCATION

FŒTISCH FRÈRES

Editeurs de Musique

Rue de Bourg **LAUSANNE** Rue de Bourg

SUCCURSALE A VEVEY

Pianos, Harmoniums et Instruments.

Vient de paraître :

KLING, H. Dieu qui garde la patrie. Hymne pour 3 voix de femmes avec orgue ou piano, Fr. 1.50
KLING, H. Donne-nous ton Esprit, cantique de Pentecôte pour 2 voix soli, chœur à 3 voix égales, et piano ou orgue, » 1.50
North, C. *Chant de Pâques*, chœur à 4 voix d'hommes, » 1.—
» Le Mai, chœur à 4 voix d'hommes, » 1.—
MENZINGER, E. Chanson du printemps, chœur à 4 voix mixtes » 1.—
NOESSER, C. Sève d'avril, » » » » » 0.50
HARNISCH, A. Pour un mariage, » » » » » 0.50
Plumhof, *Chant de Pâques*, » » » » » 1.—
Thiele, *Conserve-moi, Seigneur*, chœur à 4 voix mixtes, avec accompagnement de piano ou orgue.
Bischoff, J. *Le Seigneur*, chœur à 3 voix de femmes avec accompagnement de piano et harmonium (adlib.)
Bischoff, J. Jésus est notre ami suprême, chœur à 3 voix de femmes avec accompagnement de piano et harmonium, » 1.50
SCHEURER, F. Au bord de la mer, chœur à 4 voix d'hommes, » 0.50
» Le Tilleul, chœur à 4 voix d'hommes, » 0.50
GANZ, R. Chanson de Barberine, » 1.25
MEISTER, C. Chant de fête, chœur à 4 voix d'hommes, » 1.00
KLING, H. Ode aux oiseaux, » » » » » 1.50
NORTH, C. Travail et Patrie, » » » » » 1.50

L'ORPHÉON DES ÉCOLES

Collection de chœurs à 2 et 3 voix égales.

N° 1.	BESSIERE, J. La Fileuse, à 2 voix,	»	0.15
2.	KLING, H. Dieu qui garde la patrie (succès) à 3 voix		
3.	» Pastorale	»	
4.	» L'oraison dominicale (succès)	»	
5.	» Soyons unis	»	
6.	» Solitude (succès)	»	à » 0.25
7.	» La Fileuse	»	
8.	NORTH, C. Six chants de Noël	»	
9.	BESSIERE, J. La fileuse (succès)	»	
10.	KLING, H. Chant de Noël (succès)	»	
11.	CHASSAIN, R. La Noël des petits enfants,	»	» 0.15
12.	NORTH, C. La-haut,	»	
13.	» La Chanson des Etoiles,	»	paraîtront très prochainement.
14.	» Les Chanteurs des Alpes,	»	
15.	» Les Clochettes bleues,	»	
16.	» Le Chasseur suisse,	»	
17.	» Le Livre de la vie,	»	

La collection sera continuée.

EN PRÉPARATION : 15 chœurs arrangés sur des motifs d'opéras.

Spécialité de musique Profane et Religieuse **pour Chorales.**

GRAND ET MAGNIFIQUE CHOIX D'ŒUVRES EN TOUS GENRES

Envoi en examen par retour du courrier. — *Les parties de chœur sont pourvues très rapidement et à des prix extrêmement modérés.*

Rabais important sur les œuvres chorales prises en nombre.

Maison fondée en 1833.

Téléphone 330

Télégraphe Fœtisch, Lausanne.

Lausanne. — Imprimerie Ch. Viret-Genton.

DIEU HUMANITÉ PATRIE

XXIVme ANNÉE — N° 25. LAUSANNE — 17 juin 1899.

L'EDUCATEUR

(EDUCATEUR ET ECOLE REUNIS)

ORGANE

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les samedis.

Rédacteur en Chef :
FRANÇOIS GUEX, Directeur des Ecoles normales, Lausanne.

Rédacteur de la partie pratique :
ALEXIS REYMOND, instituteur, Morges.

Gérant : Abonnements et Annonces.
MARIUS PERRIN, instituteur, La Caille, Lausanne.

Comité de Rédaction :

Jura bernois : **H. Gobat**, inspecteur scolaire, Delémont.
Genève : **W. Rosier**, professeur.
Neuchâtel : **C. Hintenlang**, instituteur, Neuveville.
Fribourg : **A. Perriard**, inspecteur scolaire, Belfaux.
Section valaisanne : **U. Gailland**, inst., St-Barthélemy.
Vaud : **E. Savary**, instituteur Chalet-à-Gobet.

PRIX de l'abonnement :
Suisse, 5 fr.
Etranger fr. 7.50.

On peut s'abonner et remettre les annonces :
LIBRAIRIE F. PAYOT
Lausanne

Tout ouvrage dont l'EDUCATEUR recevra deux exemplaires aura droit à une annonce ou à un compte rendu, s'il y a lieu. — Prix des annonces : 30 centimes la ligne.

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Comité central.

Genève.

MM. **Rosier,** William, prof., Genève.
Grosgurin, L., inst., Genève.
Pesson, Ch., inst., Genève.

Jura Bernois.

MM. **Mercerat,** E., inst., Sonvilier.
Duvoisin, H., direct., Delémont.
Schaller, G., direct., Porrentruy.
Gylam, A., inspecteur, Corgémont.
Baumgartner, A., ins., Bienne.

Neuchâtel.

MM. **Grandjean,** A., inst., Locle.
Brandt, W., inst., Neuchâtel.

Fribourg.

M. **Genoud,** Léon, directeur, Fribourg.

Vaud.

MM. **Dériaz,** J., Lavy.
Cornamusaz, F., Trey.
Rochat, P., Yverdon.
Jayet, L., Lausanne.
Visinand, L., Lausanne.
Cloux, E., Essertines.
Faillettaz, G., Gimel.
Lambert, T., Cuarnens.
Briod, E., Fey.
Martin, H., Mézières.

Suisse allemande.

M. **Fritschi,** Fr., président du *Schweiz. Lehrerverein*, Zurich.

Tessin : M. Nizzola.

Bureau de la Société pédagogique romande.

MM. **Ruchet,** Marc, conseiller d'Etat, prés. honoraire, Lausanne.
Gagnaux, L., syndic, président effectif, Lausanne.
Burdet, L., instituteur, vice-président, Lutry.
MM. **Perrin,** Marius, inst., trésorier, Lausanne.
Sonnay, instituteur, secrétaire, Montblesson s/Lausanne.

AGENCE DE PUBLICITÉ

Téléphone

Haasenstein & Vogler

LAUSANNE

24, PLACE DE LA PALUD, 24

Annonces dans tous les journaux de **Lausanne**, du **Canton**, de la **Suisse** et de l'**Etranger**.

TARIFS ORIGINAUX

DEVIS DE FRAIS ET TOUS RENSEIGNEMENTS A DISPOSITION

DISCRÉTION — CÉLÉRITÉ

F. Payot, libraire-éditeur, Lausanne

1, rue de Bourg, 1

Matériel recommandé aux commissions d'écoles.

Hölzel. Huit tableaux muraux, coloriés, pour l'enseignement par les yeux. 1° Le Printemps. 2° L'Eté. 3° L'Automne. 4° L'Hiver. 5° La Ferme. 6° La Montagne. 7° La Forêt. 8° La Ville.
Chaque tableau de 140 sur 90, monté sur toile avec œillets Fr. 7 35
» » » » » monté sur toile avec rouleaux » 9 70
Rosier et Gœbler. Carte murale de l'Europe, recommandée par le Département de l'instruction publique » 25 —
Rosier. Carte murale muette de la Suisse et de l'Europe sur toile ardoisée » 30 —
Keller. Carte murale de la Suisse » 20 —
» Mappemonde, deux hémisphères » 24 —
Magnenat. Carte murale du canton de Vaud » 20 —
Borel. » de la Palestine » 10 —
Ziegler. » muette de la Suisse » 16 —
Collection de 11 solides géométriques en bois dans une caisse, avec serrure » 24 —
Tableau du système métrique monté sur toile et rouleaux » 12 —
Globes terrestres différentes grandeurs depuis » 13 50
Tableaux noirs en bois et en ardoise, prix suivant les dimensions.
Boulier compteur » 8 —
Tableaux de lecture méthode analytico-synthétique, 36 tableaux collés sur 18 cartons » 10 —
Boîte de 5 crayons de couleur pour le dessin géographique » — 50
Elslander, J. L'Education au point de vue sociologique. In-8° » 5 —
Hémon, C. Eléments de psychologie pédagogique. In-12 » 2 —
Herbert Spencer. L'Education intellectuelle, morale et physique. Trad. nouvelle avec introduction, sommaire et notes, par A. Bertrand. » 2 —
Pessonneaux, R. 100 nouvelles, dictées préparatoires au brevet élémentaire et aux divers examens. In-12, cart. » 3 —

Cahiers et albums de dessin, Plumes d'acier, Crayons, Gommes, Règles métriques plates et carrées, Equerres, Tés, Rapporteurs, Rubans métriques, Craie blanche et en couleur, Compas en bois pour tableau noir, Onglets gommés pour circulaires. Grand choix de modèles de dessin.

Grande Fabrique de Meubles

Lits massifs, complets 75, 85 à 130 fr.
Lits fer, complets 38, 48 à 68 fr.
Garde-robes massives 100, 115 à 125 fr.
Garde-robes sapin 50, 60 à 75 fr.

Lavabos-commode marbre 55, 65 à 75 fr.
Lavabos simples, marbre 22, 25 à 45 fr.
Armoires à glace 120 à 180 fr.
Commodes massives 50 à 75 fr.

Ameublements de salon, Louis XV 140 à 350 fr.
Ameublements de salon, Louis XIV 350 à 550 fr.
Ameublements de salon, Louis XVI 380 à 580 fr.
Canapés divers 20, 30, 35, 38 à 75 fr.

Magasins **Pochon frères,** *tapissiers-ébénistes,*

LAUSANNE, PLACE CENTRALE

Spécialité de trousseaux massifs pour la campagne.

PUPITRES HYGIÉNIQUES

A. MAUCHAIN

GENÈVE — Place Métropole — **GENÈVE**

Système breveté ✠ 3925 — Modèle déposé.

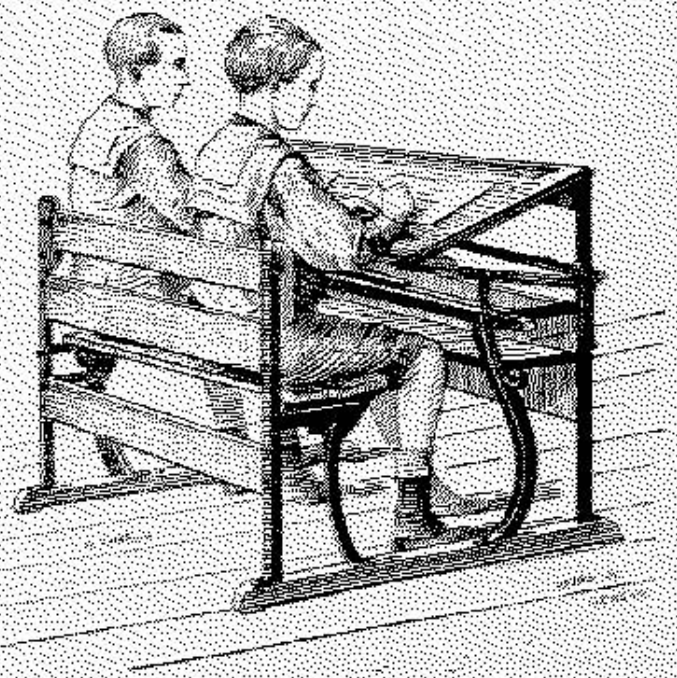

Travail assis et debout.

S'adapte à toutes les tailles.

Pupitre officiel

du Canton de Genève.

La fabrication peut se faire dans chaque localité. S'entendre avec l'inventeur.

Modèle N° 15.

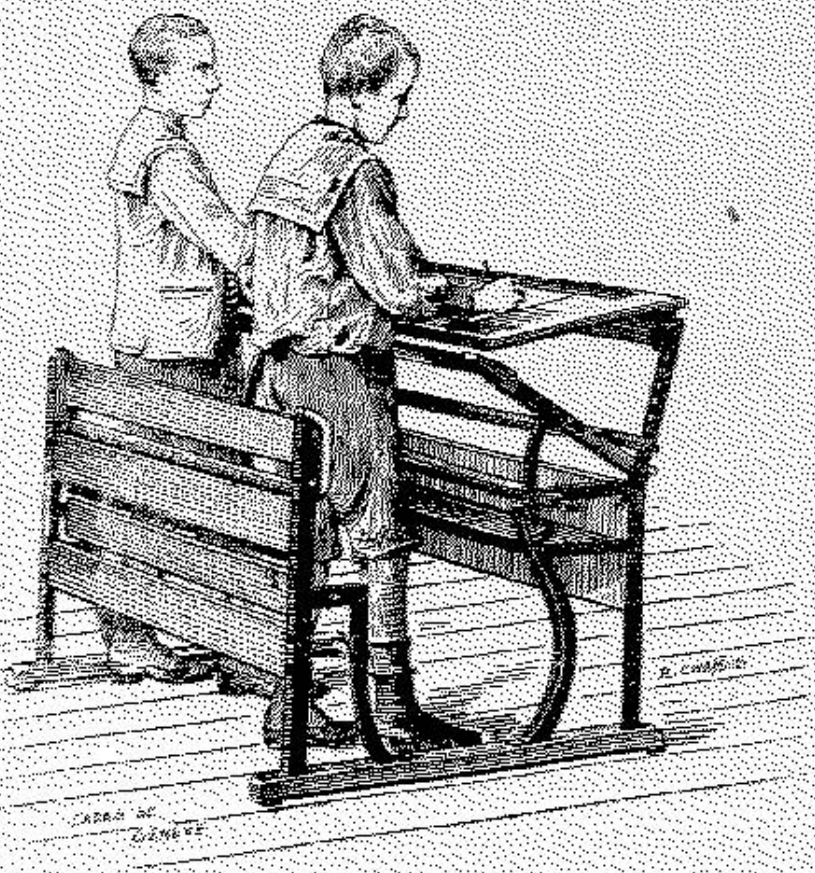

Prix du pupitre avec banc : fr. 45.—.

Même modèle pour filles mais avec chaise : fr. 45.—.

Attestations et prospectus à disposition.

Seule médaille d'or décernée au mobilier scolaire. Exposition nationale, Genève 1896.